

SYNDICAT MIXTE GANGES – LE VIGAN

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019 A 18H00

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, le 23 septembre 2019 à 18h00 à la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents (28) : François ABBOU, Yoan FAYDIT (suppléant), Michel CARRIERE, Colin CHARRA, Alain COMBES, Latifa EL GHOUGH, Bernard ESPAZE, Lucas FAIDHERBE, Richard LEPROVOST, Gérard MESSIEZ-PETIT, Jacques RIGAUD, Marc RIVIERE, Muriel SANTNER, Philippe WALCKER, Alessandro COZZA (suppléant), Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Roland CAVAILLER, Philippe ESTEVE, Céline GAYRAUD, Gérald GERVASONI, Lionel GIROMPAIRE, Emmanuel GRIEU, Yves MARTIN, Chantal PAULET, André ROUANET, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE.

Excusés (14) : Jérôme FESQUET, René AUGLANS, Henri BESSIERE, Pierre CHANAL, Michel FRATISSIER, Michel ISSERT, Jean LAFOUX, Thierry LANDES, Noëlle PRUNET, Alain SERRE, Claude DELMAS, Gilles GUARDIA, Pierre MULLER, Jacques PANAFIEU.

Excusés représentés (2) : Jean BARTHE par Yoan FAYDIT, Didier BERGONNIER par Alessandro COZZA.

Absents (12) : Christophe BOISSON, Thomas VIDAL, Emile BOURGET, Gilles SERRE, Nathalie THENOT, Isabelle BAILLY CAMPREDON, Christian BERTRAND, Patrick COURANT, Diego GARCIA, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUÉ, Nicolas PASCAL, Christian PUSINERI.

Procuration (1) : Henri BESSIERE à Michel CARRIERE.

Secrétaire de séance : Latifa EL GHOUGH.

00- MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH)

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant le point ci-avant.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

01 - RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle que la Collectivité a, par délibération du 18 février 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du 18 février 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents CNRACL :

6,27 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

02 - RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux Centres de Gestion « de souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires. »

Le Centre de Gestion assure déjà cette mission depuis plusieurs années, mais par suite de la mise en concurrence du contrat d'assurance contre les risques statutaires, exigée par le décret du 27 février 1998 soumettant les assurances au Code des Marchés Publics, propose une convention définissant les modalités de ce partenariat, qui s'adresse aux Collectivités qui décident d'adhérer au nouveau contrat d'assurance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et Etablissements territoriaux,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

DE DONNER DELEGATION au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la Collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

D'ACCEPTER qu'en contrepartie de la mission définie dans la convention, la Collectivité verse une contribution fixée à 0,25 % de la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

03 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT (SMBFH)

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président informe que lors du Conseil Syndical du 25 avril 2019, le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) a validé le changement de son nom ainsi que le transfert de son siège dans ses nouveaux locaux à Clermont l'Hérault.

Le changement de nom entraîne une modification de l'article 1 des statuts du Syndicat comme suit :

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

En application de l'article L. 5721.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat mixte dénommé : « ~~Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault~~ » « EPTB Fleuve Hérault » entre :

- Le Département de l'Hérault
- Le Département du Gard
- Le Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan
- La Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée
- La Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
- La Communauté de Communes Les Avant-Monts
- La Communauté de Communes du Clermontais
- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
- La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac
- La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

Le changement de siège entraîne une modification de l'article 4 des statuts du Syndicat comme suit :

ARTICLE 4 : SIEGE DE SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé ~~48 Avenue Raymond Lacombe~~ 15 rue de la Syrah à CLERMONT L'HERAULT.

Considérant que la modification des statuts est soumise à l'approbation des membres du Syndicat, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5721-1 à 5721-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-112 du 19 janvier 2009, modifié, portant création du Syndicat Mixte du Bassin de Fleuve Hérault,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1306 du 14 novembre 2017 portant modification de la composition du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-337 du 10 avril 2018 portant modification de la composition du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault,

Vu l'arrêté n°2019-1-251 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault,

Vu l'arrêté n°11-221 du 1^{er} août 2011, pris par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, portant reconnaissance du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du bassin du Fleuve Hérault en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault telle que mentionnée ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Commune de Bréau-Mars Monsieur Jean-Michel DERICK Maire délégué de la Commune de Mars	Pour le travail accompli par les services techniques dans le cadre de la prévention des risques d'inondations.
Commune de Bréau-Mars Monsieur Alain DURAND Maire de la Commune de Bréau-Mars	Pour le soutien du Technicien rivière dans la mise en place d'un profil du bord de rivière aménagé au Rieumage et l'intervention de l'équipe verte quant au risque de chutes de branches.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la démission de Monsieur Pierre MULLER fondée sur la question du financement du Syndicat Mixte.

En effet, l'institution de la taxe GEMAPI sera proposée au vote du prochain Conseil Communautaire du Pays Viganais le 25 septembre 2019. Ayant l'intention de voter contre cette délibération en sa qualité de Conseiller Communautaire du Pays Viganais, et afin de ne pas être en contradiction avec sa position de 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan, Monsieur Pierre MULLER a décidé de présenter sa démission du Syndicat, à titre personnel.

PRE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan n'a rien à voter concernant la taxe GEMAPI. Il revient aux Communautés de Communes de décider de quelle manière elles vont financer les dépenses relatives à l'exercice de cette compétence. Il note que cela concerne le Pays Viganais et les Cévennes Gangeoises et Suménoises, Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires ayant déjà instauré la taxe.

Monsieur le Président expose que la question qui sera évoquée au sein du Syndicat est celle du financement. Il explique que pour faire fonctionner le Syndicat en l'état, des financements supplémentaires sont nécessaires à hauteur de 85 000 € soit environ 7 000 € pour l'Aigoual, 40 000 € pour le Pays Viganais et 40 000 € pour les Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Il indique que l'autre option est de réduire l'action du Syndicat, en supprimant du personnel ce qui entraînerait en partie l'abandon de l'entretien des cours d'eau.

Monsieur le Président se prononce en faveur du maintien en l'état de ce service qui a plus de 20 ans et a prouvé qu'il était nécessaire notamment en cas de sinistre. Il proposera au Comité Syndical de se prononcer sur cette question.

Afin de permettre ce débat, Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Samuel CHATARD qui présente la situation financière du Syndicat en vue de la préparation budgétaire de l'exercice 2020.

Au préalable, il rappelle que si elles souhaitent instituer la taxe GEMAPI, les Communautés de Communes doivent délibérer avant la fin du mois de septembre. C'est pourquoi il était nécessaire que le Syndicat puisse leur indiquer quelles étaient ses projections pour 2020. Il répète qu'il n'y aura pas de délibération mais que le Comité Syndical sera amené à formuler une position de principe.

Il expose les éléments suivants :

PREPARATION BP 2020

- Diminution des Participations des Communes de 2015 à 2017

	Participation Communes
CA 2015	133 018,14 €
CA 2016	140 474,09 €
CA 2017	116 434,19 €

- En 2017 reprise en section de fonctionnement d'une partie de l'excédent d'investissement mis en réserve sur les années antérieures pour 59 853,02 €.

GEMAPI

- Les dispositions des articles 56 et 59 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ont prévu l'intégration de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.
- La gestion GEMAPI concerne plusieurs versants, de fait la gestion a été confiée au Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan. Les Communautés de Communes se substituent ainsi aux Communes adhérentes pour la partie GEMAPI et le maintien du travail effectué hors GEMAPI.
- Transfert de compétence via les attributions de compensation au 1^{er} janvier 2018 sur la base de la moyenne 2015/2016/2017.

	Contributions 2018 et 2019
CCPV	54 596 €
CCCGS	53 867 €
CCCCTS	8 294 €

Besoin en fonctionnement annuel pour les services (2019)

		BP 2019	
Dépenses	Technicien Rivières, Equipe Verte, Administration Générale	335 000 €	
	Total Dépenses		
Recettes	Agence	90 000 €	- 30 000 €
	SMD	98 000 €	
	Communautés de Communes	116 757 €	
	Total Recettes	304 757 €	

Les résultats anticipés 2019 CAA

	CAA 2019
Dépenses fonctionnement	335 513,73 €
Recettes fonctionnement	342 797,79 €
Excédent fonctionnement	7 284,06 €

Participation des Communautés de Communes pour 2019

Répartition par CC	GFCT	HGFCT	GEV	HGSBV	GSBV	GTR	HGTR	TOTAL
Répartition CCPV	6 189,00 €	1 792,00 €	33 857,00 €	2 221,00 €	1 394,00 €	4 572,00 €	4 571,00 €	54 596,00 €
Répartition CCCGS	6 106,00 €	1 769,00 €	33 404,00 €	2 192,00 €	1 376,00 €	4 510,00 €	4 510,00 €	53 867,00 €
Répartition CCCACTS	940,00 €	272,00 €	5 144,00 €	337,00 €	212,00 €	694,00 €	695,00 €	8 294,00 €
Total	13 235,00 €	3 833,00 €	72 405,00 €	4 750,00 €	2 982,00 €	9 776,00 €	9 776,00 €	116 757,00 €

Lexique :

GFCT : Fonctionnement GEMAPI

GSMD : SM du Gard GEMAPI

HGFCT : Fonctionnement Hors GEMAPI

GTR : Technicien rivière GEMAPI

GEV : Equipe verte GEMAPI

HGTR : Technicien rivière Hors GEMAPI

HGSBV : SMB Fleuve Hérault Hors GEMAPI

Proposition BP 2020

	BP 2020
Dépenses fonctionnement	342 800 €
Recettes fonctionnement	252 800 €
Equilibre	- 90 000 €

Monsieur Samuel CHATARD rappelle que la disparition du Syndicat Mixte de Gestion des Cours d'Eaux et Milieux Aquatiques du Gard (SMD) entraîne un manque à gagner d'environ 90 000 € dans le budget.

Solutions proposées pour 2020

1) Maintenir le même niveau de service ?

2) Recherche cofinancements alternatifs :

	Attendu	Obtenu
▪ Région :		34 500 €
▪ Europe :	60 000 €	
▪ SMD :	12 017 € / 16 639 €	
▪ Besoin réel de fonctionnement supplémentaire :	85 500 €	

3) Solliciter les Communautés de Communes selon la clé de répartition :

	% Budget	Montant 2019	Montant 2020	Augmentation
CCPV	47 %	54 596 €	94 576 €	39 980 €
CCCGS	46 %	53 867 €	93 313 €	39 446 €
CCCACTS	7 %	8 294 €	14 367 €	6 073 €
Total	100	116 757 €	202 256 €	85 500 €

Il précise que la simulation présentée a été faite sur la base d'un maintien du niveau de service. Il ajoute que c'est cette position qui a été validée plus tôt en Bureau et c'est l'objet du débat à mener ce jour.

Monsieur le Président relève que maintenir le service signifie avoir les financements et rappelle que la décision appartient aux CC. Il revient sur le travail de l'équipe qui est nécessaire et insiste également sur l'aspect humain. Il ajoute que cette taxe est affectée spécifiquement aux actions en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques avant d'ouvrir le débat.

Monsieur Yves MARTIN indique qu'il n'a rien à ajouter quant à la qualité et à la nécessité du travail réalisé par l'Equipe Verte. Il soulève que c'est également une question de logique au regard des investissements qui ont été consentis tant pour le matériel que pour les locaux.

A l'issue du débat, à l'unanimité, le Comité Syndical décide de maintenir le niveau de service du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan avec pour conséquence une augmentation du montant de la participation demandée aux Communautés de Communes membres.

REFLEXION SUR LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL POUR LE PROCHAIN MANDAT

Autorisé par le Président, Monsieur Samuel CHATARD expose qu'avant 2018, la répartition des Délégués était effectuée en fonction de tranches de population par Commune ce qui donnait 4 délégués pour le territoire Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CAC TS), 19 pour les Cévennes Gangeoises et Suménoises (CGS) et 25 pour le Pays Viganais (PV).

Lors de la transformation du SIVU en Syndicat Mixte et la substitution des Communes par leur Communauté de Communes, les tranches avaient été modifiées pour correspondre au poids démographique de ces dernières. La Communauté de Communes CAC TS représentant moins de 2 500 habitants a ainsi 4 Délégués et les deux autres représentant plus de 10 000 habitants ont chacune 25 Délégués soit un Comité Syndical de 54 membres.

Monsieur Samuel CHATARD relève que cela pose des difficultés en termes de quorum d'une part et d'autre part du fait qu'à compter du prochain mandat, les Délégués au Syndicat devront être désignés parmi les Conseillers Communautaires. Pour beaucoup aujourd'hui ce n'est pas le cas puisque ce sont les Communes qui à l'origine avait désigné leurs représentants parmi les membres de leur Conseil Municipal et que les Communautés de Communes les avaient reconduits lors de la substitution.

Compte tenu que la future composition des Conseils Communautaires ne permettra pas de maintenir ce nombre de représentants notamment pour les plus de 10 000 habitants, il est proposé de modifier les règles de représentativité afin de réduire le nombre de Délégués.

Monsieur le Président présente les deux scénarios envisagés par le Bureau à savoir : si l'obligation de tenir compte de la population s'applique, fixer les tranches à 4 Délégués pour les moins de 2 500 habitants et 10 pour les plus de 10 000 soit 24 membres, sinon fixer à 8 le nombre de représentants de chaque Communauté de Communes membre.

Monsieur Richard LEPROVOST suggère de réfléchir à une répartition basée sur le linéaire de cours d'eau.

Autorisé par le Président, Monsieur Samuel CHATARD répond que cela peut être une clé de répartition technique mais craint que l'on ne puisse légalement l'appliquer à la représentativité. Il indique toutefois que la question sera également étudiée.

Monsieur François ABBOU propose que l'on se base sur le nombre de kilomètres carrés du bassin versant voire que l'on envisage un système combinant plusieurs facteurs.

Autorisé par le Président Monsieur Samuel CHATARD note que si le principe de réduction du nombre de Délégués est validé, ces différents scénarios seront soumis aux services du contrôle de légalité. Les options ayant reçu un avis favorable seront alors présentées au Comité Syndical.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le principe de la réduction du nombre de Délégués au sein du Comité Syndical à compter du prochain mandat. La modification de statuts qui en découle sera présentée à la prochaine séance.

DEMISSION

Ayant déjà informé l'Assemblée de la démission de Monsieur Pierre MULLER, Monsieur le Président donne lecture de sa lettre de démission.

Monsieur le Président lève la séance à 18h50.